

**Arrêté temporaire n° 18-AT-0210  
Portant réglementation de la circulation**

**RD 412 et RD 191**

**Hors agglomération sur le territoire des communes de ARGOEUVES et AMIENS**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU** l'article R610-5 du code pénal
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 20 décembre 2017 donnant délégation de signature aux responsables de la Direction de l'Entretien des Infrastructures du Conseil départemental
- VU** l'avis des services de l'Etat - Direction départementale des territoires et de la mer - service risques et sécurité routière, au titre des routes à grande circulation et des transports exceptionnels
- CONSIDÉRANT** la demande en date du 05/07/2018 par laquelle l'Agence Routière Centre - ARC sollicite une restriction de la circulation sur une section de la **RD 412 et de la RD 191**, afin de permettre les travaux de renforcement de chaussée
- CONSIDÉRANT** que ces travaux de renforcement de chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle du personnel de l'entreprise chargée des travaux, **du 13 au 26/09/2018**
- VU** l'avis favorable du Centre Opérationnel de la Gendarmerie de la Somme
- VU** l'avis favorable du commissariat central de police d'Amiens
- SUR** proposition de Monsieur Le Responsable de l'Agence Routière Centre

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 13/09/2018 jusqu'au 26/09/2018**, la circulation est interdite sur la section de la RD 412 entre les giratoires d'accès à la rocade nord-ouest d'Amiens (RN1) et la RD 191.

## **Article 2**

**DEVIATION** : phase de travaux section courante : entre le giratoire RN1/RD412 et giratoire RD412/RD191

**À compter du 13/09/2018 jusqu'au 26/09/2018**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Au cours de cette période, cette déviation emprunte les voies suivantes : RN1, RD 1001, RD 97 et RD 191 via les communes de ARGOEUVES, SAINT-SAUVEUR et AMIENS.

## **Article 3**

**Les nuits du 13 au 14/09 et du 14 au 15/09 de 20h00 à 07h00**, la circulation est interdite sur l'anneau des giratoires de la RN1/RD 412 et RD 412/RD 191.

## **Article 4**

**DEVIATION** : phase de travaux sur giratoires : sens Abbeville vers Espace Industriel Nord d'Amiens

**Les nuits du 13 au 14/09 et du 14 au 15/09 de 20h00 à 07h00**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Au cours de cette période, cette déviation emprunte les voies suivantes : RN 1, RN 25 et RD 12 via les communes de ARGOEUVES et AMIENS.

**DEVIATION** : phase de travaux sur giratoires : sens Abbeville vers Longprè-lès-Amiens

**Les nuits du 13 au 14/09 et du 14 au 15/09 de 20h00 à 07h00**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Au cours de cette période, cette déviation emprunte les voies suivantes : RD 1001, RD 97 et RD 1235 via les communes de SAINT-SAUVEUR, AILLY-SUR-SOMME, DREUIL-LES-AMIENS et AMIENS.

## **Article 5**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de police et de chantier seront assurées par le bénéficiaire chargé des travaux.

Le pétitionnaire ou son représentant a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

## **Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 8

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Somme,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- Madame et Messieurs les Maire de la commune de AMIENS, AILLY-SUR-SOMME, ARGOEUVES, SAINT-SAUVEUR et DREUIL-LES-AMIENS
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

Fait à AMIENS, le 07/09/2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Chef du service exploitation

Michel BOUCHER

### DIFFUSION:

Monsieur Emmanuel BRASSEUR (AGENCE ROUTIERE CENTRE - ARC)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.